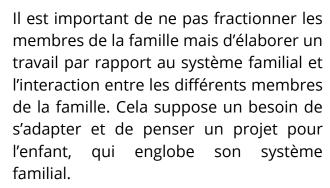
PROCÉDURE D'ADMISSION

Elle est élaborée en concertation avec les travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille (ASEF).

En cas d'accueil sur décision administrative, les représentants légaux signent un contrat de séjour.

En cas d'accueil sur décision judiciaire, l'établissement élabore un Document Individuel de Prise en Charge.

LE MAINTIEN DES LIENS PARENTS - ENFANTS



Les parents sont associés à la prise en charge de leur enfant et sont régulièrement informés de ce qui le concerne (carnet de liaison, téléphone, rencontres,...).

Le maintien des liens familiaux fait partie intégrante du projet de l'enfant.

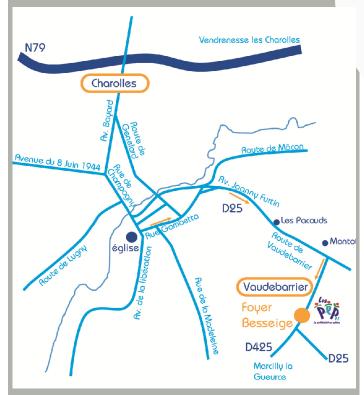
Depuis 2015, la référence famille est confiée par le Département aux MECS. Ce service veille à l'accompagnement des familles dans le cadre de la mesure de placement, au respect de la place de l'enfant dans sa famille.

HORAIRES SECRÉTARIAT:

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 13h30 - 17h30



PLAN D'ACCES





PEP 71 - Siège Social 18 rue du Colonel Denfert 71100 CHALON-SUR-SAONE www.pep71.org



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE

FOYER
PIERRE
BESSEIGE

MECS

Maison d'Enfants à Caractère Social



178 route de Charolles 71120 VAUDEBARRIER 03.85.24.09.73 foyerbesseige@pep71.org



Le foyer Besseige accueille des enfants en difficulté sociale et/ou familiale :

- 27 garçons et filles de 3 à 12 ans dans son service hébergement avec 2 places d'accueil d'urgence.
- 9 enfants âgés de 3 à 6 ans en difficulté scolaire et éducative dans son service d'Accueil de Jour.
- 6 enfants de 3 à 12 ans dans son service Placement A Domicile.





Le foyer Besseige concourt à la protection sociale de l'enfance (physique et psychique) en apportant des réponses aux besoins :

- d'accueil,
- d'éducation,
- d'instruction,
- de maintien des liens familiaux.

L'ensemble des actions est défini dans un projet individuel élaboré avec les différents partenaires et la famille.



FACTURATION

La prise en charge des frais de séjour des enfants est assurée à 100% par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

LE SERVICE HÉBERGEMENT

Ce service accueille 365 jours par an des enfants répartis dans 3 unités de vie en situation de risque ou de danger, incompatible avec le maintien de l'enfant dans sa famille.

Prestations proposées

- scolarisation à l'extérieur de l'établissement. En cas de besoin l'accueil de jour peut prendre en charge les enfants en grande difficulté scolaire.
- activités visant à l'amélioration de l'autonomie personnelle (actes de la vie quotidienne) et sociale.
- activités de loisirs, sportives, artistiques et tournées vers l'extérieur.
- pendant les week-ends et les vacances scolaires, les enfants peuvent participer à des activités externes (vacances à la ferme, centre de vacances, famille,...) ou à des loisirs à l'interne.

d'Accompagnement Familial

LA REFERENCE FAMILLE (5)

Le référent famille a pour rôle de veiller au respect de la place de l'enfant dans sa famille, conformément au Projet Pour l'Enfant (PPE) qui définit les responsabilités respectives de chacun (ASEF, parents, lieu d'accueil).

Son intervention auprès de la famille et ses propositions permettront aux autorités compétentes d'évaluer la nécessité de poursuivre ou non le placement et sous quelles conditions.

L'ACCUEIL DE JOUR

Ce dispositif concerne 9 enfants en semiinternat (arrivant le matin et repartant le soir) ou des enfants issus de l'Hébergement. Il fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant les 36 semaines de période scolaire.

Un éducateur assure l'accompagnement éducatif et pédagogique.

La finalité de ce dispositif est :

- La construction d'une base relationnelle parents-enfants suffisamment solide pour pouvoir vivre en harmonie au sein de son domicile.
- L'acquisition, pour le jeune enfant, des prérequis éducatifs et pédagogiques nécessaires à une entrée sereine dans la scolarité.

LE PLACEMENT A DOMICILE

Ce dispositif répond à une volonté d'intervenir précocement et préventivement auprès des familles.

Le PAD est une alternative au placement traditionnel, les modalités autorisent un droit de visite et d'hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents, pouvant être modulé en fonction des circonstances.

Les objectifs du PAD sont de :

- Soutenir les parents dans leur rôle pour qu'ils puissent accompagner le développement de leur enfant.
- Maintenir l'enfant dans son environnement familial et social.